

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 15 mars 2006 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des services extérieurs relevant de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense.

Du 14 décembre 2007

NOR D E F F 0 7 7 4 0 6 8 A

Texte modifié :

Arrêté du 15 mars 2006 (n.i. BO ; JO n° 75 du 29 mars 2006, texte n° 4 ; JO/108/2006. ; BOEM 410.6.1, 508-313) modifié.

Référence de publication : JO N° 299 du 26 décembre 2007, texte n° 72 ; signalé BOC.

Par arrêté du ministre de la défense en date du 14 décembre 2007 et pour compter de la même date, le tableau figurant dans l'arrêté du 15 mars 2006 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des services extérieurs relevant de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense est modifié comme suit :

ORGANISME DOTÉ D'UNE RÉGIE D'AVANCES	MONTANT MAXIMAL DE L'AVANCE ACCORDÉE AU RÉGISSEUR (en euros)
Remplacer : Établissement du génie, à Grenoble (Isère)	8 000,00
Par : Établissement du génie, à Grenoble (Isère)	10 000,00